

COMITE SYNDICAL

DU 8 MARS 2017

Le 8 mars 2017 à 17 heures 00, le comité syndical de l'Établissement Public de l'EP-SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 3 mars 2017 par Monsieur Yannik OLLIVIER dans les locaux de l'Hôtel du Département.

PRESENTS

Titulaires

Mmes et MM. Yannik OLLIVIER, Christine GARNIER, Jérôme DUTRONCY, Laurent THOVISTE, (Grenoble-Alpes Métropole), Jean-Paul BRET, Luc REMOND, Jérôme BARBIERI, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Daniel NIOT, (Communauté de Communes du Trièves), Martial SIMONDANT, Eric SAVIGNON, (Bièvre Isère Communauté).

Suppléants :

Mmes et MM. Michel ROSTAING-PUISSANT, (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais), Jean-Claude POTIÉ, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté).

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Mme Nicole BOULEBSOL (Grenoble-Alpes Métropole),
Mme Michelle VEYRET (Grenoble-Alpes Métropole),
M. Yannick NEUDER (Bièvre Isère Communauté),
M. Francis GIMBERT (Communauté de Communes Le Grésivaudan),
Mme Laurence THERY, Communauté de Communes Le Grésivaudan),
M. Pierre BEGUERY (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES

Mmes et MM. Catherine CHABERT, (DDT 38), François INARD, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté), Benoît PARENT, Constant BERROU, Murielle PEZET-KUHN, (AURG), Philippe AUGER, Olivier ALEXANDRE, Amandine DECERIER, (Etablissement Public du SCoT), Cécile BENECH, Marie ARDIET, (Etablissement Public du SCoT-C.Eau).

PERSONNES EXCUSÉES

Mme et Nicole BOULEBSOL, Michelle VEYRET, Michel OCTRU, Bruno MAGNIER, (Grenoble-Alpes Métropole), Yannick NEUDER, (Bièvre Isère Communauté), André ROUX, Isabelle DUPRAZ-FOREY, (Saint Marcellin Vercors Isère Communauté) Philippe MIGNOT, (Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), Francis GIMBERT, Laurence THERY, Pierre BEGUERY, (Communauté de Communes Le Grésivaudan).

Objet : Compte-rendu

Yannik OLLIVIER introduit la séance en rappelant les différents points inscrits à l'ordre du jour et tient à faire part de deux remarques aux membres du Comité syndical.

Tout d'abord, il rappelle que dans toutes les instances, les débats entre élus et techniciens doivent rester courtois.

Ensuite, il informe que Grenoble Alpes-Métropole s'est doté d'un Conseil de développement qui a souhaité que soit mise en place une démarche « Bottom up » d'évaluation du SCoT. Il conviendra entre autres d'évoquer ce point lors de la mise en place de l'évaluation du SCoT qui doit intervenir six ans après son adoption. Il ajoute que les séances de Bureau et Comité syndical sont d'ailleurs ouvertes au public.

Christine GARNIER est favorable à cette proposition, elle rappelle que la population avait été beaucoup impliquée lors de l'élaboration du SCoT. Elle estime qu'il pourrait être intéressant d'ouvrir par exemple la Commission Evaluation aux représentants d'habitants, aux conseils de développement.

- **Modification statutaire**

Yannik OLLIVIER explique que l'objectif est de réajuster le nombre de sièges au sein du comité syndical au regard des réorganisations des EPCI adhérents. Il convient notamment d'intégrer le nouvel EPCI St Marcellin Vercors Isère (qui regroupe les anciennes CC de Bourne à l'Isère, Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint Marcellin). Il est également proposé de modifier la dénomination syndicale.

Philippe AUGER explique que plusieurs élus ont proposé de modifier la dénomination actuelle de l'EP SCoT qui attribue un caractère exclusivement urbain au territoire. Il est proposé de faire évoluer la dénomination « Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble » vers « Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble (La GReG) ».

Concernant les statuts, **Philippe AUGER** explique qu'il s'agit de faire évoluer le mode de calcul du nombre de sièges. L'objectif est d'attribuer un siège par EPCI plus un siège par tranche de 5% des voix alors que jusqu'à présent, chaque EPCI membre avait un siège par tranche de 5 % des voix.

Le nombre de voix est proportionnel à :

Population EPCI + superficie EPCI / Population Totale + Superficie totale

Philippe AUGER rappelle que lorsque le syndicat mixte a été créé en 1996, ce mode de calcul avait été adopté de manière à trouver un équilibre entre les territoires. En effet, il avait été convenu que Grenoble-Alpes Métropole, qui participait à hauteur de 50%, ne détienne pas pour autant plus de 50% des voix. Ce principe n'a pas été remis en cause depuis.

Sur la base des modes de calcul présentés, il est proposé de passer de 24 à 32 élus titulaires.

La répartition du nombre de sièges par EPCI est présentée dans le tableau de la note jointe au dossier. La désignation des nouveaux élus de l'EP SCoT devrait intervenir dans le courant du mois de septembre après consultation des membres et arrêté préfectoral entérinant la modification des statuts.

Il est également proposé de mettre à disposition un pouvoir supplémentaire pour les délégués présents.

Concernant le calcul du niveau des participations, il est suggéré de prendre en compte la « population DGF au 1^{er} janvier de l'année » plutôt que la « population totale sans double compte au RGP ».

Par ailleurs, il est proposé de mettre en place à la demande de la trésorerie générale une clause permettant au besoin d'appeler les contributions statutaires au début de l'année N, même avant le vote du budget de l'EP SCoT ou des budgets propres aux EPCI membres, sur la base d'un acompte fondé sur le montant de la participation de N-1.

Enfin, il est proposé de mettre à jour les références aux articles du Code de l'urbanisme suite à la nouvelle codification.

Philippe AUGER explique que si les élus du Comité syndical adoptent cette modification, elle sera ensuite soumise pendant trois mois aux EPCI membres (l'absence de délibération des collectivités valant acceptation). Le préfet de l'Isère pourra ensuite entériner la modification de ces statuts par arrêté préfectoral.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Suites du séminaire du 10 février 2017 : SCoT et métropolisation**

Yannik OLLIVIER est satisfait des débats générés dans le cadre de ces deux séminaires.

Il ajoute que l'intervention du cabinet Mensia Conseil lors du 10 février était très intéressante. Au regard de ces échanges et des témoignages extérieurs, il estime que l'EP SCoT pourrait constituer une instance légitime pour porter des actions d'intérêt métropolitain.

Il laisse ensuite la parole à **Murielle PEZET-KUHN** pour rappeler le contenu de ce séminaire. Le document joint au dossier reprend les principaux points présentés lors des différentes interventions.

Deux séquences ont été proposées :

- le fait métropolitain et les rapports avec les territoires voisins : une question pour les « centres et franges » du SCoT
- opportunités et modalités d'un travail entre territoires de la région grenobloise : pôle métropolitain ? Actions à géométrie variable ? EP SCoT ?

Concernant la première intervention, **Murielle PEZET-KUHN** explique que l'objectif était d'apporter des éléments d'éclairage sur le fait métropolitain, à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il s'agissait de donner un cadre général avec notamment des éléments relatifs à la couverture des territoires par les SCoT, les dynamiques démographiques et d'emplois, l'état des revenus d'activités, les taux de pauvreté ou encore les flux de déplacements domicile-travail. Le fait métropolitain se définit notamment par la description du processus connu de concentration de la population et des emplois, de lien entre centre et périphérie mais aussi par des processus d'échanges, de réseaux de coopérations, d'innovations et de créations de richesse.

La seconde intervention avait pour but de présenter la démarche interSCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette démarche de coopération initiée en 2002, a permis d'aboutir à un chapitre commun à l'ensemble des 13 SCoT et à différents travaux selon les thématiques. Il est intéressant de citer notamment la charte pour un aménagement commercial durable et de qualité, signée en 2013.

La troisième intervention concernait la démarche interSCoT-PNR. L'objectif était de présenter les résultats issus de l'analyse des thématiques de ces différents documents (SCoT et Chartes de Parc) et des entretiens avec les différents acteurs de ces instances. La démarche interSCoT-PNR a pour but de créer un cadre de dialogue pour articuler les documents, notamment sur les « zones de recouvrement » dans le contexte d'élaboration des PLUi et de révision des Chartes. L'idée serait de tendre vers la constitution d'instances de discussions

interterritoriales formelles entre les territoires de vallées (SCoT) et les territoires de montagne (Parcs), et éventuellement de construire une contribution collective à la Région en vue du SRADDET.

La quatrième intervention a permis d'évoquer les différentes actions interterritoriales déjà engagées sur le territoire. Un rappel a tout d'abord été fait concernant le protocole de mise en œuvre du SCoT de 2013, notamment concernant les engagements généraux communs (s'approprier le SCoT, évaluer son efficacité, évaluer sa compatibilité avec les documents infra, la capacité à se donner les moyens de sa mise en œuvre), et les responsabilités de chacun sur quatre champs pour garantir la cohérence des politiques publiques et l'articulation entre les logiques de planification et de projet.

Les initiatives de coopération interterritoriale ont ensuite été évoquées, notamment celles autour du Sillon alpin ou encore celles entreprises sur des champs plus sectoriels comme l'économie avec le projet de mutualisation d'équipements agro-alimentaires, de pôle de compétitivité Minalogic, etc.

La cinquième intervention concernait la démarche SCoT du Sud 54. L'objectif était de présenter les déterminants du développement des coopérations. La construction du SCoT notamment, a permis de créer une scène politique commune, de partager des thématiques (économie et déplacements plus particulièrement), d'identifier les sources d'optimisation et de mutualisation, les échelles et modes d'intervention les plus adaptés par politique publique ou encore de partager les données financières des EPCI.

Le cabinet Mensia Conseil a également souligné la nécessité de chercher le type de valeur ajouté attendu et d'apporter des réponses claires et concrètes, en termes de coordination, d'union et d'innovation. L'annexe du document joint au dossier de comité syndical (également disponible sur le site internet de l'EP SCoT : <http://scot-region-grenoble.org/wp-content/uploads/2015/05/Seminaire-synthese.pdf>) fait également apparaître les exemples de solutions pragmatiques adoptées par les territoires (pôle métropolitain lyonnais, assemblée régionale du genevois français, Nantes métropole...), et en termes d'économie (meilleure coordination de l'offre économique, coordination des actions en matière d'implantation d'entreprise, coordination d'actions de promotion, de marketing territorial, développement coordonné de filières économiques...).

Le document du Comité syndical fait également part des différents questionnements et remarques émis par les élus à la suite de ces interventions, notamment :

- Ce qui caractérise Grenoble, ce ne sont pas les contraintes géographiques, mais bien les synergies entre acteurs et les projets
 - Le contexte de recomposition intercommunale et d'évolution des compétences des collectivités est peu propice pour des réflexions globales sur le long terme
 - Le SCoT met en évidence les interdépendances et les thèmes d'action partagés
 - Comment favoriser des espaces de dialogue entre les EPCI ?
 - Il faut dépasser la perception du SCoT coercitif pour aller vers une dynamique de projet
- ...

Le document évoque également les pistes de travail identifiées en séance :

→ Construire des coopérations réelles

- La vision de long terme peut être nourrie par des sujets concrets de coopération (sans nécessité de transfert de compétence) créant une culture commune. Ex. de la Métropole grenobloise à travers ses coopérations en termes d'énergie, de mobilité, de circuits courts, de relations à la montagne
- Trouver les sujets de rapport « gagnant/gagnant » entre territoires, de complémentarités
- Les bases du dialogue inter-territorial : les enjeux à partager, les intérêts communs à trouver, sortir des débats techniques.

- Volonté affirmée de travailler avec les PNR Chartreuse et Vercors, mais aussi avec les territoires voisins : Nord-Isère, bassin chambérien, Rovaltain...
- Dans les relations montagne / vallée, les coopérations dépendent des sujets de travail trouvés dans un processus pragmatique : agriculture, tourisme, eau

→ Sortir de la confrontation à la problématique des franges en excluant la nécessité de continuité territoriale des périmètres de coopération

→ La mise en œuvre des SCoT trouve sa pertinence à travers les PLUi

→ Pour monter des coopérations, les EP SCoT conviennent pour répondre aux objectifs partagés de renforcer les capacités « de voisiner », « d'habitabilité », de « vivre ensemble » et pas seulement de conforter l'attractivité territoriale.

Yannik OLLIVIER explique qu'il pourrait être intéressant de franchir une étape. Le SCoT et ses travaux de suivi et de mise en œuvre ne se suffisent pas à eux-mêmes.

Il évoque quelques pistes qui pourraient être débattues :

→ Inscrire dans la durée, à travers le SCoT, une scène de débat inter-territoire

→ Voir l'EP SCoT comme une structure pouvant :

- porter opportunément des projets de coopération volontaire ?
- dans une logique de complémentarités par rapport aux compétences des EPCI
- à des échelles à géométrie variable selon les sujets permettant d'inclure des collectivités non membres (PNR, Département, Nord-Isère...)
- dans une logique d'allocation efficiente des ressources et de fléchage de crédits de contractualisation nécessaires au montage de ces projets

→ Relancer l'Inter SCoT/ PNR, par rapport à l'actualité des démarches de planification

→ Organiser le partage d'un discours commun pour peser dans la représentation du « Isère » au SRADDET, par rapport à l'Etat... ?

→ Contribuer à conforter le lien avec les massifs ?

→ Construire le dialogue avec l'Inter SCoT Lyonnais ?

Jean-Paul BRET partage l'avis de **Yannik OLLIVIER** sur la nécessité d'engager une dynamique collective. Il explique que le SRADDET représente une véritable opportunité pour contribuer collectivement, et notamment avec le Département, à l'élaboration de ce document régional. Il ajoute que le SRADDET constitue l'occasion de travailler en interSCoT. Il estime qu'au-delà des thématiques à traiter « en interne » comme le covoiturage et la logistique urbaine, il faut pouvoir dépasser le périmètre du SCoT pour se positionner à une plus grande échelle.

Christine GARNIER estime que le développement des coopérations avec les Parcs apparaît comme un enjeu fort.

Laurent THOVISTE partage les propos de **Jean-Paul BRET** et ajoute que les thèmes à traiter « en interne » sont tout aussi importants. Il suggère de lancer un travail de priorisation des sujets. Il évoque notamment le thème de la coordination de l'offre économique.

Christine GARNIER et **Jérôme DUTRONCY** partagent également les propos de **Jean-Paul BRET** et estiment qu'il faut travailler collectivement pour présenter une contribution commune au SRADDET.

Christine GARNIER revient sur la thématique des déplacements en expliquant que l'uniformisation de la tarification à l'échelle de la région grenobloise lui semble être un sujet prioritaire.

Jean-Paul BRET ajoute que la tarification concerne seulement trois territoires du SCoT et que pour faire vivre le périmètre du SCoT, il faut se saisir de thématiques qui rassemblent tous les territoires. Les travaux sur le covoiturage et la création d'un syndicat mixte des transports SRU sont deux démarches à part entière.

Luc REMOND ajoute que la question des déplacements apparaît dans un premier temps plus commode à traiter que l'économie, qui nécessite une implication et un partenariat avec les entreprises.

Laurent THOVISTE estime que les collectivités doivent s'organiser pour construire collectivement une offre qui réponde de manière adaptée aux besoins et aux différentes problématiques des entreprises.

Il ajoute que les thématiques qui doivent être traitées doivent correspondre aux priorités des citoyens à savoir les logements, l'emploi et les déplacements.

Martial SIMONDANT suggère qu'un cadre politique, qui présente les grands enjeux, soit fixé de manière à afficher les sujets sur lesquels les élus souhaitent collectivement s'engager.

Jean-Paul BRET considère que l'économie est un thème prioritaire mais trop compliqué à aborder en premier. Il convient d'abord d'apprendre à travailler collectivement sur des questions plus consensuelles.

Le président propose d'organiser une rencontre avec le Département et d'associer les présidents des EPCI qui le souhaitent pour évoquer la question du SRADDET.

Il ajoute que si le comité syndical fait le choix de s'engager dans cette dynamique, un prochain séminaire pourrait être organisé afin d'élaborer une feuille de route collective, d'identifier les besoins et projets potentiels à partager ainsi que les échelles de travail, de fixer un cadre de gouvernance et de flécher quelques crédits de lancement (contrat de métropolisation).

Jean-Claude POTIE suggère de coopérer également avec la région de Valence Romans qui est un territoire attractif.

Jérôme DUTRONCY souligne que l'EP SCoT constitue un espace de dialogue entre les territoires de la région grenobloise mais qu'il doit également apparaître comme un outil pour coopérer avec les territoires voisins.

- **Commission Déplacements : chantier covoiturage**

- Point Charte
- Schéma des aires d'accueil
- Voies d'accès
- Traçabilité des trajets

Luc REMOND remercie tout d'abord les membres de la Commission Déplacements pour leur contribution et leur implication. Il rappelle ensuite le contexte dans lequel s'inscrit ce chantier sur le covoiturage et les principaux enjeux. Le document joint au dossier permet d'apporter des éléments de précision. Il précise que les EPCI du SCoT, les EPCI voisins et les partenaires institutionnels tels que le Département, la Région, les Parcs ou encore le SMTC ont été sollicités par courrier pour signer, au sein de leurs assemblées, ce projet de charte, et s'engager sur les actions à mener par la suite.

Cette charte a pour objectif d'engager les territoires vers l'élaboration d'un document cadre d'intention qui définira :

- les grands principes de développement et de localisation d'un réseau de parkings relais, d'aires de covoiturage et de points de dépose/reprise permettant de répondre aux besoins de relations entre les territoires
- un panel d'actions coordonnées en matière de services (auto-stop organisé), de communication (signalétique, information), d'animation et de partage d'expériences
- les expérimentations et actions de lobbying à porter collectivement pour mettre en place des avantages comparatifs incitant à la pratique du covoiturage : création de voies réservées au covoiturage, tarifs autoroutiers préférentiels, garanties de retour, etc...

Sur ce dernier point, le Département a émis une remarque en considérant que le fait de réserver une voie pour le covoiturage pouvait potentiellement aggraver les phénomènes de congestion, à cause des effets de « cisaillements ». La performance de cette voie réservée pourrait de ce fait être altérée.

Luc REMOND informe par ailleurs qu'une réunion technique s'est tenue le 14 février dernier, à l'initiative d'une association, sur la question des plans de déplacements inter entreprises (PDIE). Beaucoup de partenaires ont été conviés et l'objectif était de partager des expériences. Il rappelle que les PDIE sont un levier particulièrement intéressant pour le covoiturage.

Enfin, il suggère de programmer la signature de cette charte avant l'été 2017.

Concernant l'autostop organisé, **Luc REMOND** explique qu'une expérimentation doit être mise en place à l'automne prochain entre le territoire du Pays voironnais et celui de St Laurent du Pont.

L'objectif de l'autostop organisé est de mettre en place un outil de mise en relation des usagers.

Christine GARNIER ne remet pas en cause les exigences de sécurité et de fluidité du trafic. Cependant, elle s'interroge sur la légitimité du Département à émettre une remarque sur les voies spécialisées réservées sur l'A480. Le Département n'est pas compétent en la matière.

Luc REMOND répond qu'il s'agit d'un document d'intention qui vise à aboutir à un consensus le plus large possible entre les territoires et les partenaires. Il se rapprochera du Département pour aboutir à une formulation recevable par tous.

Jérôme DUTRONCY considère que l'intérêt du covoiturage est de venir compléter, et non se substituer, aux autres modes de déplacements. Il ajoute que le covoiturage ne fonctionne que sur un territoire large et sur des distances suffisamment importantes.

Daniel NIOT explique que sur le territoire du Trièves, les lignes de train ne correspondent pas aux périodes d'affluence potentielle des usagers. Des systèmes parallèles se développent alors comme le covoiturage ou les bornes de rechargement pour les voitures électriques. Cependant, il souligne que les élus du Trièves souhaitent que le transport ferroviaire soit maintenu sur le territoire et mieux adapté à la demande.

Christine GARNIER attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte cette voie réservée au covoiturage sur l'A480 dans la mesure où elle vient conditionner l'aménagement du Rondeau.

Laurent THOVISTE demande s'il existe une évaluation concernant la mise en place expérimentale de la voie dédiée au bus Trans'Isère sur l'A48, notamment au niveau de la fiabilisation du temps de parcours.

Luc REMOND ajoute que le travail sur les PDE pourra traiter également la question importante de la garantie de retour.

- **Information Communauté de l'Eau**

Yannik OLLIVIER donne la parole à **Jérôme DUTRONCY** pour présenter les conclusions de la réunion qui a réuni des représentants des collectivités adhérentes de l'EP SCoT. Le support de présentation a été diffusé à l'ensemble des participants.

Les élus présents lors de cette réunion du 23 janvier ont exprimé leur intérêt pour les travaux de la Communauté de l'Eau, même si les attentes de chacun des territoires ne sont pas encore toutes définies.

Il ressort des débats que le SCoT constitue une échelle territoriale pertinente pour articuler les enjeux liés à l'eau avec ceux de la planification et de l'aménagement (petit cycle de l'eau avec la sécurisation ; grand cycle de l'eau avec la GEMAPI, les liens avec les SAGE et les contrats de rivières, l'articulation avec les enjeux des PLUi).

Ce premier tour de table doit se poursuivre pour définir les perspectives de la Communauté de l'Eau en 2018.

Jérôme DUTRONCY informe qu'une nouvelle rencontre est prévue le **22 mai 2017** entre 12h et 14h à la mairie de Fontaine afin de présenter les scénarios possibles concernant le devenir de la Communauté de l'Eau.

Jean-Paul BRET indique que le Pays voironnais est dépendant de la Chartreuse concernant l'alimentation en eau potable et qu'un travail d'articulation est à effectuer avec les territoires limitrophes du SCoT.

Jérôme DUTRONCY rappelle que les remarques des territoires, dont celles du Pays voironnais, ont été prises en compte dans le compte-rendu de la séance du 23 janvier.

Le président remercie les participants et clôt la séance en annonçant que le prochain comité syndical se tiendra le **mercredi 7 juin 2017 à 17h** en salle Europe, au Conseil départemental.